

Le 8 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2022- 084

Délégation de fonctions et de signature

Nicolas CHARGUEROS
Quatorzième Vice-Président

Acquisition de 50 % des parts du groupement forestier VALMAIN propriétaire d'un tènement foncier situé à Renaison et acquisition amiable de terrains boisés et agricoles situés à Renaison et appartenant aux consorts VALLARD

Certifié exécutoire	19 DEC. 2022
Reçu en préfecture	13 DEC. 2022
Publié	19 DEC. 2022
Notifié	19 DEC. 2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Nicolas CHARGUEROS, quatorzième Vice-Président, pour

- signer tous les actes se rapportant à l'acquisition par Roannais Agglomération de 50% des parts du groupement forestier VALMAIN et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- signer tous les actes relatifs à l'acquisition amiable des terrains boisés et agricoles appartenant aux consorts VALLARD et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire des présentes délégations agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation
***Le Vice-Président à l'environnement, à
la transition énergétique et à la
sylviculture***
M. Nicolas CHARGUEROS

ARTICLE 3 :

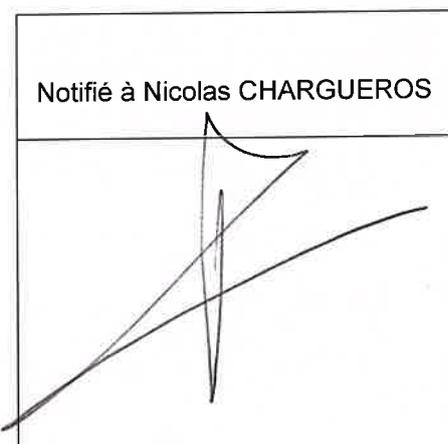
La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M le Sous-Préfet ;
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne